Commission "Commissions"

Participants : Nelsy Lizarazu, Pia Figueroa, Yolanda Muga, Mario Aguilar, Roberto Blueh, Oscar Cevey.
Coordinateur responsable : Oscar Cevey
Thème : Ordonner, préciser et dynamiser les travaux en Commissions
Intérêt : Optimiser le fonctionnement de l'Assemblée
Date: 05 Décembre 2005

Description du thème :

1. Modes de travail de l'Assemblée
La relation entre les membres de l'Assemblée du Mouvement Humaniste est fondée sur des projets plus amples que la structure elle-même. Le travail s'établit en collaboration et en échanges, en équipe. Le travail en équipe n'est pas une simple expression, c'est un ensemble de relations dynamiques.

L'Assemblée aspire à la convergence de la diversité. Dans ce but, elle privilégie la recherche du consensus et lorsque ce n'est pas possible, elle recourt à l'élection ou au vote.

Cette recherche de consensus a lieu dans le travail en Commissions et dans les réunions, ce qui nous permet de réfléchir en ensemble et de prendre des accords de coordination. Le travail en Commission est un mode de travail permanent dans l'Assemblée.

Les décisions prises dans l'Assemblée, par consensus ou par vote, valent[1] en tant qu'accords pour tous les coordinateurs généraux.

2. Qu'est ce qu'une Commission ?
Une Commission est une équipe de travail qui se constitue pour étudier un thème spécifique d'intérêt général pour l'Assemblée, en générant la production d'un matériel sur celui-ci.

Les productions que nous réalisons dans les Commissions sont les monographies[2] d'un thème donné. Si ces productions génèrent accord et convergence, alors elles valent pour l'ensemble.

Avec ces productions, nous aspirons à contribuer au développement d'une intelligence d'ensemble, qu'elles aient, non pas une force légale ou administrative, mais une force morale. Ce sont elles qui décideront dans le futur quand il y aura des doutes sur notre position concernant le thème.

Dans l'Assemblée, nous donnons la priorité aux Commissions de Positionnement idéologique, doctrinaire ou organisationnel (par exemple, au sujet des facteurs de la production, l'euthanasie, l'avortement, la propriété, la discrimination, etc.). C'est à dire que les thèmes qui englobent une universalité et non des parties de celle-ci sont des thèmes de Commissions, sauf si l'Assemblée considère qu'un autre thème ne réunissant pas ces caractéristiques soit cependant d'intérêt.

[1] (NdT - vinculante : liant, unissant, attachant, rendant inaliénable). C'est-à-dire que les CG s'engagent à sa mise en place. Acte de l'Assemblée, janvier 2002.
[2]Monographies : description ou traité spécial d'une partie déterminée d'une science ou d'un thème en particulier.

Les initiatives des membres démarrent un processus mais ne mènent pas à une décision implicite. La décision se prend dans l'enceinte de l'Assemblée. La génération des idées est une chose, l'enceinte de décision et de mise en place de l'initiative en est une autre.

Les Commissions sont créées par l'Assemblée, sur l'initiative fondée d'un ou plusieurs Coordinateurs Généraux. Il faudra au moins deux CG pour la constituer ; tous les coordinateurs généraux manifestant leur intérêt pourront y participer.

Les Commissions sont des fonctions ad hoc (il n'y pas de commissions permanentes), qui sont créées pour traiter un thème spécifique avec un intérêt explicite, en accord avec le délai fixé ; elles sont dissoutes quand l'objectif est accompli. Elles sont coordonnées par un CG responsable, élu par les participants de la Commission. Une fois le travail approuvé, le CGD l'officialise et lui octroie un numéro d'ordre.

Nous ne devrions pas confondre quelque chose qui est unique en son genre : nous faisons référence à ce que nous appelons communément les Commissions et les Apports.

Les Commissions sont, comme nous l'avons exprimé, un mode de travail, tandis que l'Apport[3] fait partie de toutes ces productions que nous pouvons élaborer.

3. Mode de présentation de l'initiative pour former une Commission.
Le travail en Commission étant un mode de travail permanent de l'Assemblée, à tout moment on peut proposer des thèmes pour la formation d'une Commission.

Avant de proposer la formation d'une Commission, il faut d'abord vérifier si le sujet que l'on va suggérer a déjà été traité dans une Commission.

Dans le cas où il a déjà été traité et que l'on persiste dans sa proposition, on peut prévoir un élargissement de ce qui a déjà été travaillé, sa modification ou solliciter son abrogation et son remplacement par de nouvelles études, parce que de nouveaux éléments l'actualisent.

Il convient que les propositions qui ont été faites lors de la Réunion de l'Assemblée, suivent les pas proposés dans le point 3b.

Il n'est pas utile, étant donné le caractère spécifique de cette réunion, de décider de la formation d'une nouvelle Commission, si les pas proposés dans le point 3b n'ont pas été effectués.

Lorsque ce qui précède a été réalisé, il serait intéressant de suivre le procédé suivant :

A/ Thème d'études et d'Intérêt :
Thème d'étude
La définition du **Thème d'étude** ou hypothèse de travail part d'une question, par exemple : Est-il adéquat d'aborder : ordonner, préciser et dynamiser les travaux en Commissions ? Je pourrais aussi me demander : le thème que je vais poser est-il d'intérêt général pour l'Assemblée ou est-il particulier à quelques-uns ?

La première question, je me la formule parce que j'ai l'intuition (bien que je n'en ai pas la

[3] Apporter, c'est apporter au groupe ou à l'équipe dont on est membre (par ex. : à l'Assemblée) la part qui correspond à chacun. Les apports peuvent être individuels ou de groupes, donnant un point de vue fondé. Le thème traité dans un apport, s'il est considéré d'intérêt universel, peut être développé dans un travail en Commission.

certitude) que nous pouvons perfectionner la façon dont nous le faisons. Dit d'une autre manière, le Thème en tant qu'objet d'étude, n'est pas isolé de celui qui l'observe, étant celui-ci qui lui donne sa signification. C'est à dire qu'il limite avec sa vision particulière les aspects qui entrent dans l'étude et ceux qui en sont exclus. Ne pas prendre en compte cela mène à l'échec les efforts faits dans ces travaux.

La seconde question me sert à décider si, réellement, c'est un thème intéressant pour l'ensemble de l'Assemblée ou si, au contraire, bien qu'il soit très important, il est seulement d'un intérêt particulier ou partiel pour quelques membres, conjoncture, région, etc.

Pour qu'il existe un énoncé, il est nécessaire qu'il y ait une intention au préalable qui permette de choisir les termes et la relation qui existe entre eux[4]. Il ne suffit pas d'énoncer "Aucun homme n'est immortel" ou "Tous les lapins sont des herbivores" pour faire comprendre de quel sujet je parle. L'intention préalable au discours installe une enceinte, place l'univers dans lequel sont posées les propositions. Un tel univers n'est pas génétiquement logique. Il est en lien avec des structures pré-logiques, des structures de pré-dialogues. Cela vaut également pour celui qui reçoit l'énoncé. Il est nécessaire que l'univers du discours coïncide avec celui qui l'énonce et celui qui reçoit l'énoncé. Dans le cas contraire, on peut parler de non-coïncidence du discours.

Intérêts

Ces questions comprennent non seulement l'énoncé précis du phénomène que nous prétendons aborder, mais aussi **l'intérêt** depuis lequel nous allons le faire.

Ce thème « Ordonner, préciser et dynamiser les travaux en Commissions », n'est pas défini de façon adéquate si je n'éclaircis pas l'intérêt à partir duquel je vais l'aborder.

Je pourrais l'étudier depuis l'intérêt purement méthodique, ou avec l'intérêt de voir les relations qui s'établissent entre les composants, ou idéologique, etc. Et même si je parle toujours d'« Ordonner, préciser et dynamiser les travaux en Commissions », chaque point d'intérêt (point de vue) fera ressortir certains attributs pertinents dans mon étude et en mettra d'autres de côté qui ne seront pas significatifs.

Si l'intérêt est « Optimiser le fonctionnement de l'Assemblée », c'est parce que je considère qu'en proposant la formation de cette Commission, ce fonctionnement sera optimisé ou amélioré.

Pour essayer de me permettre d'en être plus sûr, il sera indispensable que je me demande : Pourquoi je veux étudier ce thème ? Quel est **l'Intérêt** que je me propose ? Pour cela, il est très important de m'éclaircir et d'expliciter à l'ensemble, non seulement le « thème » mais aussi « l 'intérêt » qui motivent son étude.

Si je ne fixe pas mon Intérêt, et s'il change continuellement, tout sera désordonné et le présumé développement dénaturé.

En synthèse, il est indispensable que les deux éléments (Thème et Intérêt) soient bien clairs pour tous, rendant ainsi possible un travail ordonné. Si nous sortons du thème ou de l'intérêt fixé au départ (en ayant bien clair ces deux éléments), nous pouvons canaliser la réflexion d'ensemble, de manière à faciliter le travail proposé. Cela facilitera aussi la tâche de ceux qui veulent s'inclure dans la Commission.

[4]Silo « Conditions du Dialogue ». Moscou, 06/10/1993

Changement de thème ou d'intérêt
Au cours du travail d'une commission, si pour une raison quelconque, il convenait de changer le thème ou l'intérêt de ce qui est étudié, cette commission devra le communiquer aux membres de l'Assemblée et solliciter :

a) L'accord pour réaliser de telles modifications
b) Dissoudre la Commission pour que d'autres prennent en charge le nouveau thème ou intérêt.

b) Délais d'inscription des participants et de réalisation du travail
Quand on présente une proposition de formation de Commission, on doit le faire avec fondement. En plus d'avoir clair le Thème et l'Intérêt, je dois suggérer les délais d'inscription des participants et le temps qui sera nécessaire pour réaliser le travail.

Le délai d'inscription des participants est en vue de vérifier s'il y a le nombre minimum de CG nécessaires pour former la Commission. Dans le cas contraire, elle ne pourra pas se former. Ce délai devra être court : pas plus d'une semaine. Si on obtient le nombre minimum au moment de la présentation de l'initiative, ce délai servira pour que s'ajoutent ceux qui n'auraient pas encore décidé de rejoindre la Commission. L'inscription de nouveaux participants est ouverte de façon permanente jusqu'au moment de son officialisation.

Le délai pour réaliser le travail devra être posé en fonction de la complexité du thème à traiter, évitant ainsi les prolongations inutiles. Une fois le délai fixé, les participants de la Commission devront faire de leur mieux pour le tenir.

Dans tous les cas, les demandes de prolongations seront selon le délai initial.

4. Officialisation de la Commission
Une fois passées les étapes préalables, le thème, l'intérêt, les délais d'inscription et de travail fixés clairement et avec fondement, l'initiateur proposera aux CG et au CGD la formation d'une Commission.

Le CGD consultera l'Assemblée pour que celle-ci, dans un délai inférieur ou égal à 7 jours, examine l'opportunité et la nécessité de la formation de la Commission et, en conséquence, l'approuve ou la désapprouve expressément. Dans le même temps, ceux qui sont intéressés à participer à cette Commission s'inscriront. Si elle est acceptée, le CGD l'officialisera et la Commission commencera son travail.

5. Désignation du « coordinateur responsable » :
Une fois la formation de la Commission officialisée, les participants en désigneront le « coordinateur responsable », ce qui pourra échoir à celui qui en a pris l'initiative ou à un autre selon ce qu'ils décident.

La fonction du « coordinateur responsable » sera de chercher les points communs des propositions présentées par les participants, en veillant au maintien du thème et de l'intérêt fixés au départ. Ainsi, il fera tout son possible pour que les délais impartis soient respectés et que soit organisée la construction finale des conclusions du travail à présenter à l'Assemblée.

6. Modes de travail en Commission
Nous utilisons une forme de travail qui est la forme de travail en équipe. Ce travail en

équipe peut être mené à bien si on tient compte de certaines conditions, qui sont celles de réaliser ce travail en cherchant toujours l'affinité et la détente.

L'affinité qui est construite entre les participants et la détente dans la relation proviendra de l'attention que nous mettrons dans l'échange, en relâchant la tension sur notre propre point de vue au sujet du thème, en nous mettant à distance du thème, de l'objet en question. Ce qui ne signifie aucunement que nous n'échangerons pas et que nous ne réfléchirons pas sur différents aspects du thème.

Ainsi, pour que le dialogue[5] soit cohérent, il est nécessaire que les parties :

1/ Soient en accord sur le thème fixé.
Quand nous disons que les parties doivent être d'accord sur le thème fixé, nous faisons allusion à une relation dans laquelle chacun prend en compte le discours de l'autre. Pour le reste, le fait de fixer un thème ne veut pas dire qu'on n'admet pas de transformation ou de changement durant son développement, mais dans tous les cas, chacune des parties doit savoir au moins de quoi parle l'autre.

2/ Accordent la même importance au thème
En disant qu'il doit exister une mesure ou un degré d'importance identique, nous ne parlons pas d'un accord strict mais plutôt d'une quantification acceptable de l'importance du thème. Parce que si le thème prend une importance majeure pour les uns, tandis qu'il est trivial pour les autres, il pourrait y avoir accord sur l'objet traité mais non sur l'intérêt ou la fonction que prend l'ensemble du discours.

3/ Posent une définition commune des termes décisifs utilisés
Enfin, si les termes décisifs ont des définitions différentes selon les parties, on peut arriver à altérer l'objet du dialogue et, avec celui-ci, le thème traité.

Si ces trois conditions sont remplies, on pourra avancer et être en accord ou en désaccord de façon raisonnable avec la série d'arguments exposés.

Ceux qui incorporent cette Commission se mettront d'accord sur la langue qui sera utilisée pour travailler.
Nous suggérons pour de futurs travaux en Commission, et quand ce sera possible, la présentation de ceux-ci en format audio-visuels, ce qui permettra d'ajouter à nos propositions des images, des couleurs, du son.

Dans cette condition de plus grande affinité, nous commençons à travailler et alors les idées commencent à arriver rapidement et à faire leur chemin, accélérant le travail et donnant aux relations un caractère dépassionné. De sorte que tout peut être échangé et accepté sans être gêné par les barrières que les tensions posent à l'attention.

7. Envoi de la production à l'Assemblée.
Les Commissions travailleront durant le délai imparti, en ayant soin d'élaborer leurs conclusions.

Le matériel comprendra, en plus du thème étudié, la mention des participants et la date de conclusion du travail, une description du sujet traité, un résumé et une synthèse qui serviront, non seulement à ordonner le travail, mais aussi à faciliter l'étude et la mesure par les CG.

[5]Silo « Conditions du Dialogue ». Moscou, 06/10/1993

Les références et la bibliographie du Mouvement mentionnés devront être des matériels officiels ou émanant d'Actes, de Commissions approuvées ou document officiels de l'Assemblée. On pourra bien entendu inclure des citations d'autres auteurs.

Les matériels que la Commission envoie à l'Assemblée devront être traduits dans les langues officielles (espagnol, anglais et français)

Dans ces conditions, le matériel produit par la Commission sera envoyé par le « coordinateur responsable » à l'Assemblée, en sollicitant son échange et sa pondération, après quoi les CG pourront :
a) l'approuver,
b) solliciter ou suggérer des éclaircissements ou des ajouts,
c) le refuser partiellement ou totalement.

8. Modes et délai d'approbation
Décision par consensus
Le principe du consensus est une méthode pour éviter de voter, en menant jusqu'au bout la discussion pour résoudre les désaccords et consolider ainsi l'esprit de coopération à l'intérieur d'un groupe. Il n'y a pas de processus social qui n'ait inclus différentes formes et niveaux de consensus.

Plus le consensus est riche et consistant, plus le développement social est harmonieux. Dans le monde actuel, c'est précisément l'orientation humaniste qui peut être la forme la plus saine de consensus social.

Il n'existe pas de consensus plein et absolu, de même que l'assimilation et l'identification de tous les intérêts en jeu n'est pas possible.

Dans le travail de Commissions nous prétendons parvenir à un consensus raisonnable.

Une fois que le matériel produit par la Commission a été reçu à l'Assemblée, les CG ont un délai de 15 jours pour exprimer leur adhésion ou leur demande d'explications ou suggestions de modifications, demandant ainsi son renvoi à la Commission pour un meilleur traitement du thème.

La Commission pourra, dans les 15 jours suivants :
a) Accepter les suggestions en les incorporant au travail produit,
b) Ratifier, en le justifiant, la production sans correction.

Ceci fait, elle envoie pour la 2ème fois le matériel produit à l'Assemblée. Les CG ont un délai d'une semaine pour exprimer leur adhésion ou la demande de nouvelles explications ou suggestions de modifications, sollicitant le retour à la Commission pour un nouveau traitement du thème.

La Commission pourra, dans le cours de la semaine suivante :
a) Accepter les suggestions en les incorporant au travail produit,
b) Ratifier, en le justifiant, la production du 2ème envoi, et considérer que tous les thèmes ont été suffisamment débattus, et les positions clairement définies. Dans ce cas de figure, la Commission pourra : a) solliciter que soit voté le matériel produit, ou b) Estimer le travail de la Commission achevé et retirer la proposition, en considérant que ses possibilités de développement ont été épuisées.

Pour la 3ème fois, la Commission pourra envoyer le matériel produit à l'Assemblée. Les CG ont un délai d'une semaine pour exprimer leur adhésion ou leur non-approbation total ou partiel du travail.

Si cette 3ème version du matériel ne parvenait pas au consensus, la Commission pourra a) solliciter que soit voté le matériel produit, ou b) Estimer le travail de la Commission achevé et retirer la proposition, en considérant que ses possibilités de développement ont été épuisées.

Chaque version du matériel présenté par la Commission sera accompagnée d'un compte-rendu où figurent les modifications et les ajouts.

Dans cette étape consensuelle, l'acceptation ou la non approbation du matériel produit par la Commission devra être faite expressément ; en excluant, dans tous les cas, la sanction tacite ou implicite.

Le matériel produit par la Commission ne sera pas approuvé, si les opinions défavorables étaient de plus de 5% des membres de l'Assemblée.

Décision par Election ou vote

Dans le cas où l'on ne parviendrait pas au consensus raisonnable à propos du matériel produit, nous aurions recours au mécanisme d'élection ou vote à majorité simple, c'est-à-dire, approbation ou non par vote de la moitié plus un des CG.

On mettra au vote le matériel produit par la Commission si les opinions défavorables étaient de plus de 5% des membres de l'Assemblée.

Dans tous les cas, les positions minoritaires qui le souhaiteraient, pourront également figurer dans l'acte de l'Assemblée.

Face à une telle situation, la Commission sollicitera immédiatement le CGD qui habilite le système d'élection prévu sur le web, celle-ci se réalisant dans les délais, aux jours et horaires habilités par le CGD. Cette élection donnera lieu à un acte où figureront les CG qui y auront participé, le résultat de l'élection et les positions minoritaires qui l'auront demandé.

Les travaux qui n'auraient pas été approuvés par l'Assemblée ne pourront pas prendre un autre caractère. Plus tard, si les membres de la Commission ou l'un d'entre eux considèrent de le présenter en tant "qu'Apport", il en est de son plein droit et personne ne peut rien objecter.

9. Officialisation du matériel produit

Si le matériel produit par la Commission est finalement approuvé par l'Assemblée, que ce soit par consensus ou par vote, le CGD l'officialisera et lui octroiera un n° corrélatif. Le moment venu, il sera incorporé au bi-annuaire de l'Assemblée.

10. Autres productions

Les productions, auxquelles nous donnons le nom de « Apports », ne sont pas des travaux de Commission, bien que parfois elles soient réalisées en groupe. Ces productions ne sont donc pas engageantes.

Résumé

1. Modes de travail de l'Assemblée
Le travail de l'Assemblée se fait en collaboration et échange, en équipe. On aspire à la convergence de la diversité. A cette fin, on privilégie la recherche du consensus et si on ne l'obtient pas, on a recours à l'élection ou au vote.

Le travail en Commission et les Réunions sont le mode de travail dans l'Assemblée.

Les décisions prises dans l'Assemblée, par consensus ou par vote, engagent tous les Coordinateurs Généraux (CG).

2. Qu'est-ce qu'une Commission ?
Une Commission est une équipe de travail, qui se constitue pour étudier un thème spécifique d'intérêt général pour l'Assemblée, générant la production d'un matériel sur ce thème. C'est à dire que seront des thèmes de Commissions, ceux qui englobent une universalité et non des parties de celle-ci, à moins que l'Assemblée considère d'intérêt un autre thème quelconque qui ne réunisse pas ces caractéristiques.

Dans l'Assemblée nous mettons la priorité sur les Commissions de Positionnement idéologique, doctrinaire ou organisationnel.

Les Commissions sont créées par l'Assemblée, à l'initiative justifiée d'un ou plusieurs CG ; il est nécessaire qu'il y ait au moins deux CG pour constituer une Commission, et tous les CG qui manifestent leur intérêt, peuvent y participer.

Les Commissions sont des fonctions ad hoc (il n'y a pas de commissions permanentes), selon le délai fixé, coordonnées par un CG responsable, élu par les participants de la Commission elle-même. Une fois le travail approuvé, le CGD l'officialise et lui octroie un numéro d'ordre.

3. Mode de présentation de l'initiative pour former une Commission
L'inscription de nouveaux participants est ouverte en permanence jusqu'au moment de son officialisation.

Avant de proposer de constituer une Commission, il est nécessaire de rechercher si le thème, qui va être suggéré, n'a pas déjà été traité dans une Commission. Cependant, il est possible de proposer que le travail déjà effectué soit amplifié, modifier ou de solliciter son abrogation et son remplacement par de nouvelles études.

Ce qui précède ayant été réalisé, il serait intéressant de suivre la procédure suivante :

a) Thème d'étude et Intérêts
La définition du **Thème d'étude** ou hypothèse de travail, part d'une question, par ex. : Est-il adéquat d'aborder le thème d'ordonner, de préciser et de dynamiser les travaux en Commissions ? Je pourrais aussi me demander : Le thème que je vais proposer est-il d'intérêt général pour l'Assemblée, ou seulement d'intérêt particulier pour quelques-uns ?
Ces questions comprennent non seulement l'énoncé précis du phénomène que nous prétendons aborder, mais aussi **l'Intérêt** à partir duquel nous allons le faire.

Pour essayer de s'approcher d'une possible certitude, il sera alors indispensable que je me demande : Pourquoi veux-je étudier ce thème ? Quel est **l'Intérêt** que je me propose ?

Pour cela, il est de grande importance de m'éclaircir et d'expliciter à l'ensemble non seulement le « thème » mais aussi « l'intérêt » qui meut mon étude. Si je ne fixe pas mon Intérêt, et que celui-ci change continuellement, tout se désordonne et le développement présumé est dénaturé.

Il est indispensable que les deux éléments (Thème et Intérêt) soient très clairs pour tous, ceci rendant possible un travail ordonné. Si nous sortons du sujet ou de l'intérêt préfixé, en ayant les deux éléments bien clairs, nous pouvons canaliser la réflexion conjointe, facilitant le travail proposé. Ceci rendra aussi les choses plus faciles à ceux qui décident de s'inclure dans la Commission.

Si pour une circonstance quelconque, il convenait de changer le thème ou l'intérêt de ce qui est étudié, la Commission devra le communiquer à l'Assemblée et solliciter : 1) L'accord pour réaliser de telles modifications ; ou 2) Dissoudre la Commission pour qu'une autre prenne en charge le nouveau thème ou intérêt.

b) Délais d'inscription des participants et de réalisation du travail

Le délai d'inscription des participants a pour effet de vérifier si l'intérêt existe pour le nombre minimum de CG nécessaire pour former la Commission et pour que puissent s'ajouter ceux qui n'ont pas encore décidé de leur participation.

Le délai pour réaliser le travail devra être pondéré en accord à la complexité du thème. Une fois le délai fixé, les participants devront s'appliquer pour le respecter.

Il convient que les propositions qui sont faites lors de la Réunion de l'Assemblée suivent les pas proposés.

4. Officialisation de la Commission

L'initiateur proposera à ses pairs et au CGD la formation d'une Commission. Celui-ci consultera l'Assemblée rapidement et les personnes intéressées s'incluront dans un délai qui ne dépasse pas une semaine. La proposition une fois acceptée, le CGD officialisera sa formation.

5. Désignation du « coordinateur responsable »

Les membres désigneront le « coordinateur responsable » de la Commission, dont la fonction sera de chercher les points communs dans les propositions présentées, veillant au maintien du thème et de l'intérêt fixés.

6. Modes de travail en Commission

Nous utilisons une forme de travail qui est la forme de travail en équipe. Ce travail en équipe peut être mené à bien si on tient compte de certaines conditions, à savoir réaliser le travail en recherchant toujours affinité et détente.

7. Envoi du matériel produit pour approbation ou rejet par l'Assemblée

Le matériel contiendra : le thème étudié, l'Intérêt, la mention des participants et la date de conclusion du travail. Description du thème traité, Résumé et Synthèse. On pourra mentionner les sources ou bibliographie consultées.
Le matériel produit sera envoyé à l'Assemblée par le « coordinateur responsable », sollicitant son échange et sa pondération, après quoi les CG pourront :

a) l'approuver,
b) solliciter et/ou suggérer des éclaircissements ou ajouts,
c) le rejeter partiellement ou totalement.

8. Modes et délais d'approbation ou de rejet
L'acceptation ou rejet du matériel produit par la Commission doit être manifesté expressément, en excluant dans tous les cas la sanction tacite ou implicite.

Il n'existe pas de consensus plein et absolu, de même qu'il n'est pas possible d'assimiler et d'identifier tous les intérêts en jeu. Dans le travail des Commissions, nous prétendons parvenir à un consensus raisonnable.

Les CG exprimeront leur adhésion ou leur demande d'explications ou leurs suggestions de modifications sous 15 jours, sollicitant ainsi le renvoi à la Commission.

La Commission pourra, dans les 15 jours suivants :
a) Accepter les suggestions en les incorporant au matériel produit,
b) Ratifier, en le justifiant, la production sans amendement.

Le matériel sera envoyé pour la seconde fois, les CG exprimeront dans un délai d'une semaine leur adhésion, ou leur demande de nouvelles explications, ou leurs suggestions de modifications, sollicitant ainsi le renvoi à la Commission.

La Commission pourra dans la semaine suivante : a) Accepter les suggestions en les incorporant au matériel produit, b) Ratifier, en le justifiant, la production du 2ème envoi et considérer que tous les thèmes ont été suffisamment débattus, les positions ayant été définies.

Pour la 3ème fois, la Commission envoie à l'Assemblée le matériel produit, les CG ayant un délai d'une semaine pour exprimer leur adhésion ou rejet total ou partiel du travail.

Si cette 3ème version du matériel n'obtenait pas le consensus, la Commission pourra :
a) Solliciter que soit votée l'approbation du matériel produit, ou
b) Considérer le travail de la Commission terminé, et retirer la proposition en considérant que ses possibilités de développement sont épuisées.

Dans le cas où nous ne parvenions pas au consensus raisonnable à propos du matériel produit, nous aurions recours au mécanisme d'élection ou de vote par majorité simple, c'est à dire approbation ou non, c'est à dire à la moitié plus 1 des CG.

On appellera à voter le matériel produit par la Commission, quand les opinions défavorables seront de plus de 5 % des membres de l'Assemblée.

Face à une telle situation, la Commission sollicitera le CGD afin qu'il habilite le système d'élection prévu sur le web, celle-ci se réalisant dans les délais, jours et heures précisés par le CGD. Cette élection donnera lieu à un acte sur lequel figureront les CG participants, le résultat de l'élection et les positions minoritaires qui l'auraient demandé.

Les travaux qui n'ont pas été approuvés par l'Assemblée ne pourront pas prendre un autre caractère.

Chaque version du matériel présenté par la Commission sera accompagnée d'un résumé où figurent les modifications ou ajouts.

9. Officialisation du matériel produit

Le CGD officialisera le matériel et lui octroiera un n° corrélatif. Le moment venu, il sera incorporé au bi-annuaire de l'Assemblée.

10. Autres productions

Ces productions que nous appelons « apports » ne sont pas des travaux de Commission, même si parfois elles ont été produites en groupe. Ces productions n'engagent pas les membres de l'Assemblée entre eux.

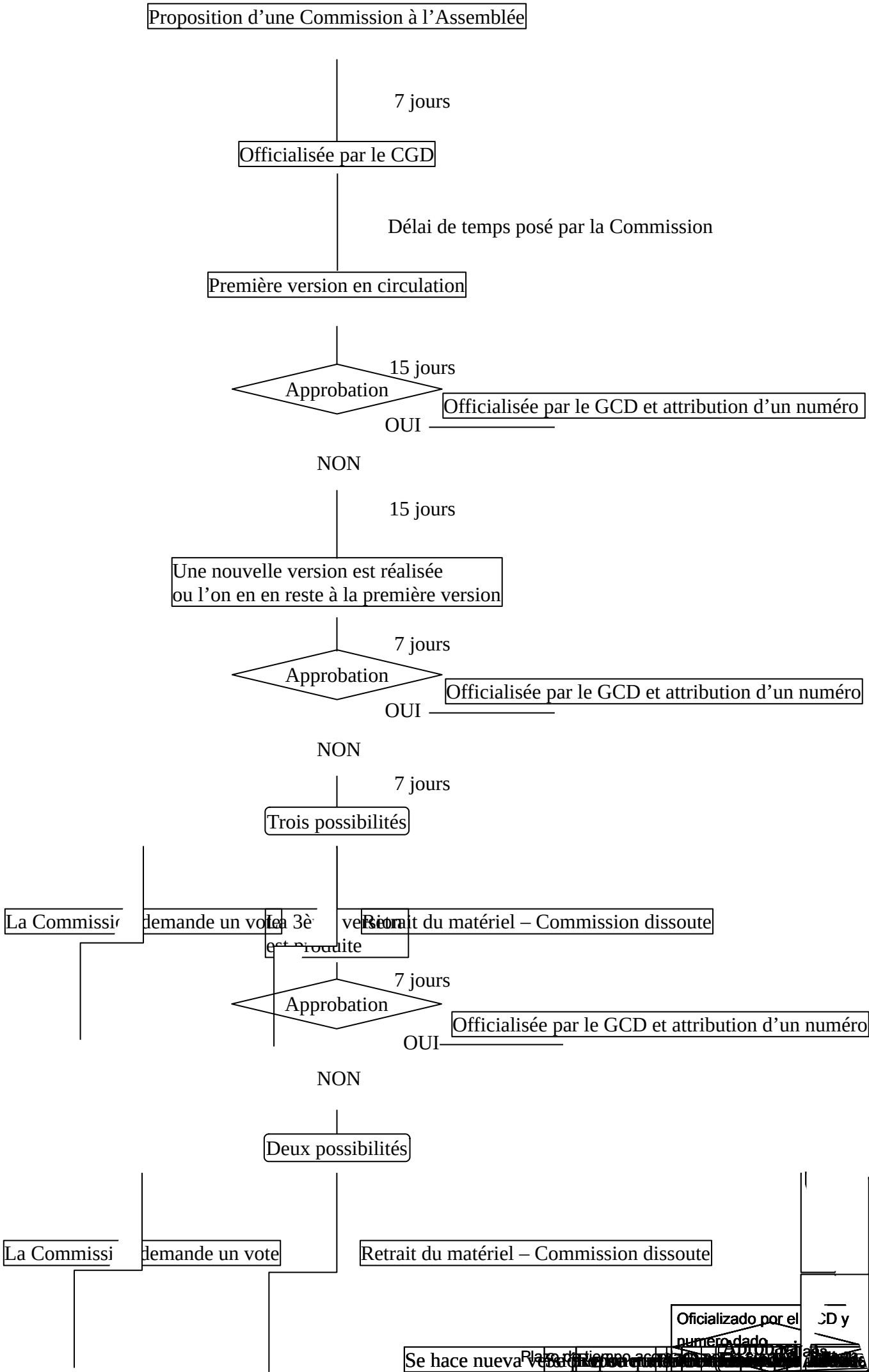
Synthèse

Ordonner, préciser et dynamiser les travaux en Commissions de Positionnement, optimisera le fonctionnement de l'Assemblée.

Bibliographie

Actes de l'Assemblée 2001/2005
Silo. *Conditions du Dialogue*. Moscou, 06-10-1993
Silo. *Dictionnaire du Nouvel Humanisme.*
Encyclopédie Plaza y Janes. Ed. Clarin Bs.As, 1999

--º--


Proposition d'une Commission à l'Assemblée
7 jours
Officialisée par le CGD
Délai de temps posé par la Commission
Première version en circulation
15 jours
Approbation
Officialisée par le GCD et attribution d'un numéro
OUI
NON
15 jours
Une nouvelle version est réalisée
ou l'on en en reste à la première version
7 jours
Approbation
Officialisée par le GCD et attribution d'un numéro
OUI
NON
7 jours
Trois possibilités
La Commissi demande un vote
la 3è version
est Produite
Retrait du matériel – Commission dissoute
7 jours
Approbation
Officialisée par le GCD et attribution d'un numéro
OUI
NON
Deux possibilités
La Commissi demande un vote
Retrait du matériel – Commission dissoute